

**RELEVÉ DE DÉCISIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 JUIN 2022 À 20 HEURES**

Nombre de membres en exercice : 25  
Nombre de membres présents : 21  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de suppléants : /  
Nombre de votants : 24

**L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à vingt heures, les membres du Conseil de la communauté de communes de Yenne se sont réunis au siège de la communauté de communes de Yenne, sise 133 Chemin de la Curiaz à YENNE (Savoie), sous la présidence de Guy DUMOLLARD.**

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs BAILET Marie-Christine, BLANCHIN Julien, BOIRON Laurence, CHALBOS Stéphanie, COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne, DANTIN Jean-Jacques, DUMOLLARD Guy, ETAIX Jean-Marc, GANDY Sandrine, GARIOUD Christian, GIROD Virginie, GOJON Martine, HEBRARD Jean-François, MASSON Jean-Jacques, MILLION-BRODAZ Patrick, MOIROUD François, PADERNOZ René, PERRIAND Eric, PIQUET Jérôme, SULPICE Pierre et VERRON Frédéric

**Absents ou excusés** : Mesdames et Messieurs BOLLIET Claudine, GUILBERT Laure, PADEY Didier et VIGNE Cédric

**Pouvoirs** :

Mme BOLLIET Claudine à M. PADERNOZ René  
Mme GUILBERT Laure à Mme COUTURIER SAINT-MAURICE Laurianne  
M. VIGNE Cédric à M. MASSON Jean-Jacques

**Suppléant** : /

---

Madame Martine GOJON est désignée comme secrétaire de séance.

---

**Ordre du jour** :

- ❖ Acquisition parcelle Sterna – ZAE Praz Ferra
- ❖ Mise en place du prélèvement automatique pour les services multi-accueil, périscolaire et extrascolaire
- ❖ Modification de la régie d'avance et de recette de l'accueil de loisirs
- ❖ Modification du règlement de fonctionnement « Les Marmots »
- ❖ Marché Leztroy – répercussion de la hausse généralisée des prix et proposition d'une hausse de 8.5% des prix du marché
- ❖ Convention chantier Jeunes avec les communes de Traize, Saint Paul et La Chapelle saint Martin
- ❖ Convention avec le Département pour la mise à disposition d'un parking
- ❖ Avenant n°1 au Bail TDF La Chapelle St Martin
- ❖ Chantier AEP secteur sud de St Paul : convention de remboursement des frais liées à la défense incendie
- ❖ Information sur la « stratégie Habitat » lancée par le SMAPS
- ❖ Subvention aux associations
- ❖ Subvention à l'EHPAD pour un terrain de pétanque
- ❖ Questions diverses

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité, après avoir précisé, à la demande de M. Pierre SULPICE, que le prix de l'abonnement de l'eau était indiqué pour le mois (pages 3 et 4).

M. le Président demande au Conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant la subvention pour l'ADMR.  
Le conseil communautaire valide.

❖ Acquisition parcelle Sterna – ZAE Praz Ferra

M. Patrick MILLION-BRODAZ informe le Conseil que la propriété Sterna, située dans le périmètre de la ZAE de Praz Ferra Sud et contiguë au tènement Listing Express, est assise sur une parcelle intéressante dans le cadre d'une réhabilitation de la friche industrielle.

Cette propriété étant en vente, la commune de Yenne a fait valoir son droit de préemption en lieu et place de la CCY (qui ne possède pas ce droit) pour un coût d'acquisition de 110 000 € (hors frais de notaire). Il conviendra ensuite de procéder à la démolition de la maison avant d'intégrer cette parcelle de 800 m<sup>2</sup> dans l'aménagement d'ensemble.

M. le Président informe par ailleurs l'Assemblée que l'étude d'AGATE concernant la réhabilitation de la friche industrielle a permis de dégager 2 scénarii d'aménagement. Ceux-ci seront présentés dans un prochain conseil.

Il souligne qu'une rencontre a également eu lieu avec le chargé d'affaire de Listing Express pour l'acquisition de la friche à hauteur de 1,3 millions d'euro environ. La négociation est en bonne voie, sachant que le portage du dossier devrait être assuré par l'EPFL.

La subvention de l'Etat, dans le cadre du plan de relance, permettrait par ailleurs de limiter la participation financière de la CCY dans ce dossier.

Si ce projet abouti, ce sera une bonne chose pour le territoire, avec des créations d'emplois et des retombées fiscales pour la collectivité.

M. Pierre SULPICE souligne que la conjoncture actuelle a favorisé l'envolée des prix du foncier économique. A ce titre, le prix de 1,3 M€ proposé reste une bonne affaire pour la collectivité.

M. René PADERNOZ rebondit sur le plan de relance mentionné par le Président, et rappelle que l'aide nationale prévue dans le cadre des « Petites villes de demain », dont la commune de Yenne n'a pu bénéficier pour ses projets d'aménagement, pourrait vraisemblablement être reconduite. Selon lui, et si cela se confirme, il ne faudrait pas « louper le coche » une seconde fois.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle Sterna à la commune de Yenne, au prix de 110 000 €, en y ajoutant les frais de notaire correspondant.

❖ Mise en place du prélèvement automatique pour les services multi-accueil, périscolaire et extrascolaire

Il est rappelé que la mise en œuvre du nouveau logiciel de gestion des services aux familles permet de proposer une nouvelle solution de paiement aux familles : le prélèvement automatique.

Cette nouvelle solution, qui devrait éviter les impayés, nécessite toutefois l'établissement d'une convention avec le Trésor Public pour les collectivités souhaitant proposer ce mode de paiement.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en place du prélèvement automatique pour les services multi-accueil, périscolaire et extrascolaire.

❖ Modification de la régie d'avance et de recette de l'accueil de loisirs

Avec la mise en place du nouveau logiciel, et le passage en post-facturation, il est proposé de supprimer l'encaissement par la régie des redevances des familles pour l'accueil de loisirs « Les marmots ». Les factures seront en ligne sur l'espace citoyen de chaque famille, et payables directement soit par carte bancaire, soit par prélèvement automatique.

La régie d'avance et de recette sera conservée pour les activités jeunesse.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la modification de la régie d'avance et de recette de l'accueil de loisirs

❖ Modification du règlement de fonctionnement « Les Marmots »

Mme Virginie GIROD rappelle que la mise en service du nouveau logiciel à compter du 7 juillet nécessite quelques ajustements de certains articles du règlement de fonctionnement du service, notamment les modalités de paiement (passage de pré-facturation en post-facturation, ajout du prélèvement automatique...).

Il s'agit notamment de créer un nouveau groupe tarifaire basé sur un forfait de 5 jours. L'application de ce forfait est nécessaire pour obtenir le financement de la CAF : la création de cette tarification offre une facilité financière aux familles fréquentant le service de manière régulière, et permet de maintenir les modalités de financement du service par la Caisse d'Allocations Familiales.

QF CAF	½ journée avec repas :	½ journée	Journée : 1 <sup>er</sup> enfant	Journée : 2 <sup>ème</sup> enfant et +
0 – 500	8.00 €	3.00 €	11.00 €	8.00 €
501 – 1000	10.00 €	5.00 €	15.00 €	13.00 €
1001 – 1500	11.50 €	6.50 €	18.00 €	15.00 €
>1500	12.00 €	7.00 €	19.00 €	18.00 €

Quotient familial	Forfait 5 jours 1 enfant	Forfait 5 jours 2e enfant
0 – 500	45,00 €	30,00 €
501-1000	65,00 €	55,00 €
1001-1500	80,00 €	65,00 €
>1500	85,00 €	80,00 €

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la modification du règlement de fonctionnement « Les Marmots »

❖ Marché Leztroy – répercussion de la hausse généralisée des prix et proposition d'une hausse de 8.5% des prix du marché

M. le Président rappelle au Conseil que suite aux courriers du 8 avril 2022 et du 6 mai 2022, la société Leztroy, titulaire du marché de fourniture de repas scolaires pour le groupement de commande, a proposé une augmentation de +8.5 % sur les repas qui seront livrés en juin, juillet et août 2022.

Cette augmentation est justifiée par la hausse généralisée des prix des matières premières et également le coût du carburant et des charges salariales.

Le choix est laissé à chaque membre du groupement d'accepter ou refuser cette hausse.

Mme Virginie GIROD souligne que cette hausse a été appliquée à l'ensemble des clients de la société. Ce qui est gênant dans le cas de la CCY, c'est que cette hausse arrive à 2 mois de la fin du contrat. Mais nul doute qu'elle sera intégrée dans la proposition de Leztroy pour la consultation en cours.

M. Pierre SULPICE comprend cette hausse, au regard du contexte international. On ne peut pas faire autrement que d'accepter cette augmentation, sous peine d'impacter la qualité et la variété des repas.

M. le Président s'interroge sur la répercussion aux familles de la hausse. Il faudra bien communiquer pour en expliquer les raisons.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la proposition de Leztroy d'une hausse de 8.5% des prix du marché

❖ Convention chantier Jeunes avec les communes de Traize, Saint Paul et La Chapelle saint Martin

Mme Virginie GIROD rappelle que le service Jeunesse de la CCY organise des chantiers Jeunes permettant ainsi à certains jeunes du territoire d'avoir une première expérience de travail.

Ces chantiers sont organisés avec 4 jeunes encadrés par la responsable du service Jeunesse, sur 5 jours à raison de 20 heures par semaine.

Elle souligne que plusieurs chantiers seront organisés cet été avec les communes de Traize, Saint Paul et la Chapelle Saint Martin.

Il est précisé que l'OPAC, avec qui les chantiers devaient s'organiser, n'entre plus dans le dispositif, faute d'accord sur les tarifs de remboursement. Aussi, il convient de remercier les communes d'avoir pallié au désistement de l'office public, ainsi que le Département pour son soutien financier, à hauteur de 200 € par jeune.

Une convention doit donc être conclue avec les communes pour préciser les engagements de chacun, les conditions de financement du chantier ainsi que la rémunération des jeunes.

M. le Président rappelle que le dernier chantier jeunes organisé sur Traize s'est très bien passé. Les jeunes ont fait du bon travail et se sont sentis valorisés.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la signature d'une convention chantier Jeunes avec les communes de Traize, Saint Paul et La Chapelle saint Martin

❖ Convention avec le Département pour la mise à disposition d'un parking

Il est rappelé les travaux de réhabilitation du centre routier du Département et la construction de la Maison technique de Yenne. Afin de permettre à leurs agents, ainsi qu'au personnel de chantier, de pouvoir stationner leurs véhicules durant les travaux, il est proposé d'aménager un parking sur une parcelle communautaire à proximité.

La présente autorisation d'occupation temporaire (AOT) est délivrée toutefois sur la base du paiement d'un loyer forfaitaire d'un montant total de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC (payé en un seul règlement le 31 octobre 2022).

Cette autorisation est accordée de manière rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et pour une durée de 18 mois.

M. le Président se félicite de cet engagement qui permet à la collectivité et au Département de sortir gagnant/gagnant.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la convention avec le Département pour la mise à disposition d'un parking

❖ Avenant n°1 au Bail TDF La Chapelle St Martin

Il est rappelé que lors de la signature du bail le 03/11/2021, la part variable du loyer était calculée sur un nombre de 6 Multiplex TNT, alors qu'il n'y en avait que 5. Pour ne pas pénaliser financièrement la CCY, TDF propose d'augmenter la part fixe en compensation de la baisse de la part variable.

	<b>Bail 30/11/2021</b>	<b>Avenant juin 2022</b>
Part fixe	2 500 €	3 500 €
Part variable multiplex TNT	6 000 € (6 TNT x 1 000 €)	5 000 € (5 TNT x 1 000 €)
<b>TOTAL</b>	<b>8 500 €</b>	<b>8 500 €</b>

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 au Bail TDF La Chapelle St Martin

❖ Chantier AEP secteur sud de St Paul : convention de remboursement des frais liés à la défense incendie

M. le Président informe le Conseil que dans le cadre du renouvellement du réseau AEP du secteur sud de St Paul, la commune a profité du chantier réalisé par la CCY pour mettre en conformité la défense incendie (compétence communale).

Il s'agit d'une plus-value pour le diamètre de canalisation permettant d'avoir le débit nécessaire et la pose de poteaux d'incendie. Ces travaux, payés par la CCY pour 38 134.49 € HT, ont été intégrés au marché AEP.

Il convient désormais de valider la convention de remboursement afin que St Paul rembourse la partie relevant de la défense incendie.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, la convention de remboursement des frais liés à la défense incendie relative au chantier AEP secteur sud de St Paul

#### ❖ Information sur la « stratégie Habitat » lancée par le SMAPS

M. le Président rappelle au Conseil que le SMAPS travaille sur une nouvelle OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) depuis plusieurs mois.

Il s'agit à présent de finaliser la Stratégie Habitat qui répondra aux besoins réels des communes et de leurs habitants, et de choisir les outils adaptés qui pourront demain être déployés sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard.

L'objectif est la validation de la stratégie lors du Conseil Syndical du SMAPS du 23 juin prochain.

C'est pourquoi il convient au préalable de connaître les positions des intercommunalités vis à vis des propositions d'OPAH et/ou d'ingénierie (aide à la conception et à l'optimisation de projets d'habitat).

Jusque-là, la participation budgétaire à l'OPAH était partagée entre le SMAPS et les EPCI. La question est de savoir si les communes souhaitent contribuer à cette opération et de quelle façon.

Pour M. le Président, on devrait se diriger vers une OPAH « traditionnelle », assurée par le SMAPS avec une participation des collectivités à hauteur de 14 000 €/an pour soutenir la réhabilitation des bâtiments et logements.

#### ❖ Subvention aux associations

M. le Président souhaite distinguer deux types d'association dans le cadre d'une subvention communautaire :

- Les associations partenaires de la CCY, travaillant sur le territoire et en lien avec les compétences ou les actions de l'intercommunalité (ADMR, Amicale des pompiers de Yenne, Foyer socio-éducatif du collège, Amicale du personnel de la Maison de retraite, ....)

- Les associations nationales et/ou départementales

Cela n'empêche pas des aides ponctuelles au gré des demandes et de l'accord du Conseil.

M. le Président informe le Conseil que le Secours populaire et les Amis de la Dent du Chat ont été reçus en Bureau pour présenter leurs actions et étudier une subvention de la CCY.

M. René PADERNOZ s'interroge sur la complémentarité des deux associations et se demande s'il faut leur verser la même somme, étant donné leurs différences de taille et de rayonnement.



Mme Martine GOJON précise que le Secours populaire fournit des denrées alimentaires sèches, contrairement aux Amis de la Dent du Chat qui fournissent plutôt des denrées alimentaires fraîches.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 300 € au Secours populaire ainsi qu'au Amis de la Dent du Chat

❖ Subvention à l'EHPAD pour un terrain de pétanque

Mme Martine GOJON informe le Conseil qu'à la dernière réunion du conseil de la vie sociale, les usagers de la résidence Albert Carron ont réitéré leur souhait de disposer d'un terrain de pétanque.

Elle souligne que la CCY a été sollicitée pour verser une subvention de 1 000 € à l'EHPAD, maître d'ouvrage de cette opération.

M. François MOIROUD précise que la commune de Yenne a versé de son côté 500 € pour permettre la concrétisation de ce projet.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à la majorité absolue, le versement d'une subvention de 1 000 € à l'EHPAD pour un terrain de pétanque (Mme Sandrine GANDY et M. François MOIROUD n'ayant pas participé au vote).

❖ Subvention à l'ADMR

M. le Président rappelle que la CCY verse chaque année une subvention de 24 000 € à l'ADMR. Au regard de l'intérêt de cette association sur le territoire, il propose de reconduire la subvention pour cette année.

**Le Conseil communautaire APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 24 000 € à l'ADMR

❖ Questions diverses

- Déchets

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil de la présentation par la société TRIALP du bilan 2021 de la déchetterie. Nous collectons un tonnage total important (400 Kg/hab/an), dont 80 kg/hab/an de déchets « encombrants » dont le coût de traitement est très élevé. Ces chiffres sont largement supérieurs à la moyenne des autres déchetteries gérées par TRIALP. Il est important de comprendre pourquoi.

Mme BOIRON précise par ailleurs que la collectivité travaille sur la mise en place de nouvelles filières de traitement, notamment pour les jouets, les équipements sportifs et le bricolage.

Elle rappelle que le contrôle d'accès par lecture de plaques est opérationnel depuis le 23 mai. Le système donne satisfaction. Environ 2 200 foyers ont été enregistrés sur les 3 300 présents sur le territoire communautaire. Une problématique subsiste au sujet des tracteurs non immatriculés. Un travail est mené avec le prestataire qui a installé le matériel pour trouver une solution, le but étant de les identifier et les comptabiliser.

A noter que les déchets résultant d'une activité professionnelle ne sont plus autorisés à la déchetterie, y compris les déchets liés aux activités agricoles. M. Jean-Jacques DANTIN rappelle que des solutions de traitement dédiées aux agriculteurs existent à proximité de notre territoire.

- Eau

Mme Laurence BOIRON informe le Conseil que le dernier jaugeage des captages est préoccupant. En effet, les débits sont souvent inférieurs à ceux des mois de juin des 4 années précédentes. Seuls les débits de Champrovent et Leysin se maintiennent. Tous les autres connaissent une baisse significative. Cela pourrait s'avérer préjudiciable cet automne au moment de l'étiage. L'alimentation de certains secteurs pourrait être problématique. L'évolution dans les semaines et les mois à venir dépendra des précipitations. La collectivité tiendra informée régulièrement le Conseil de l'évolution des débits.

- Information LEADER

M. le Président revient sur la mise en œuvre du nouveau LEADER, et la réflexion en cours sur les deux périmètres actuellement étudiés : « Entre lacs et montagnes » et « Via Rhôna »

Il rappelle qu'il faut au moins 2 critères parmi les trois suivants pour former un GAL :

-Minimum 9 EPCI

-Minimum 200 000 habitants

-Minimum 2 500 km<sup>2</sup>

Le périmètre « Via Rhôna » ne répondant pas à l'ensemble des critères, c'est le périmètre « Entre lacs et montagnes » qui a été privilégié par le Bureau du SMAPS. Cela permettrait par ailleurs de rester groupé entre voisins de l'avant-pays savoyard.

Il conviendra toutefois d'être vigilant sur la gouvernance du GAL, en ayant un animateur local pour défendre les intérêts du territoire.

- Nouveau logo CCY

M. le Président présente le projet de nouveau logo de la CCY, conçu par la société de communication ayant réalisé le site internet.

Celui-ci ne faisant pas l'unanimité auprès du Conseil, il sera demandé à la société de proposer d'autres logos pour validation.

- Fibre optique

M. Eric PERRIAND fait part au Conseil de son désappointement après le passage de l'entreprise ayant réalisé le déploiement de la fibre optique, celle-ci ayant laissé des restes de câbles dans les prés attenants.

M. Pierre SULPICE passera le message au Département.

Séance levée à 22H00

Fait à Yenne, le 16 juin 2022

Le Président,  
G. DUMOLLARD